

Formulaire d'inscription

Programme de subvention pour l'électromobilité

CRITÈRES DE SUBVENTION

- Le participant (demandeur) au programme est une coopérative Migros (CM) ou appartient à la M-Industrie. Le participant est propriétaire et exploitante des véhicules électriques.
- Les voitures de tourisme (VT) ou les véhicules utilitaires légers dont le poids total n'excède pas 3.5 tonnes (VUL) avec batterie 100% électrique remplaçant les véhicules à essence ou diesel peuvent bénéficier de la subvention. Toutes les autres classes de véhicules, comme les bus ou les camions, ne sont pas éligibles à ce programme de subvention.
- Il s'agit de véhicules neufs (pas de véhicules d'occasion ou de démonstration).
- Le contrat d'achat ou de leasing pour les véhicules électriques n'a pas été signé avant cette inscription.
- Tous les droits de réduction des émissions du projet tout au long de la durée de vie des véhicules électriques sont transférés au M-fonds climatique.
- Les contributions CO2 doivent être utilisées pour l'objectif défini. Les contributions sont entièrement investies pour l'acquisition de véhicules électriques.
- Les subventions publiques éventuelles versées par la Confédération, le canton ou la commune doivent être déclarées à myclimate. Une subvention supplémentaire accordée par le M-fonds climatique n'est possible que si l'autre investisseur renonce à l'éligibilité de la réduction des émissions.¹
- Le participant au programme fournit chaque année les données de contrôle requises à myclimate (prestations kilométrique).
- La quantité d'électricité consommée par les véhicules électriques provient de sources d'énergie renouvelable ou est compensée par un label de qualité (naturemade, TÜV) ou une garantie d'origine (GO).
- Sur demande, le participant au programme doit garantir aux représentants de myclimate et/ou à la Fédération des coopératives Migros (FCM) a) l'accès à tous les documents du projet et aux factures ainsi que b) l'accès aux installations et aux véhicules concernés par le projet.
- Sur demande de myclimate, le participant au programme accepte de munir ses véhicules d'un autocollant pour la carrosserie ou la lunette arrière.

Je confirme que je respecte l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus.

INFORMATIONS SUR LE PARTICIPANT AU PROGRAMME (DEMANDEUR)

Coopérative / nom d'entreprise:

Prénom, nom de l'interlocuteur:

Fonction de l'interlocuteur:

Adresse:

NPA et lieu:

E-mail:

Téléphone:

¹ Les sites avec exemption de la taxe sur le CO₂ peuvent également soumettre des projets.

INFORMATIONS SUR LA FLOTTE DE VÉHICULES PRÉVUE

Nombre de véhicules électriques: VT : VUL :

Marque et modèle du véhicule:

Kilométrage annuel prévu par véhicule (km):

Durée d'utilisation prévue par véhicule (années):

Début prévu de la commande (mois/année):
(Date de signature du contrat d'achat)

Date de lancement prévue (mois/année):
(Mise en circulation selon permis de circulation)

Utilisation de subventions publiques: Non Oui:

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

En soumettant le formulaire d'inscription, vous déposez formellement une demande d'inscription au «Programme de subvention pour l'électromobilité» avec le M-fonds climatique (fondation myclimate). Vous attestez ainsi que l'ensemble des critères de subvention ci-dessus sont remplis et que toutes les informations transmises sont conformes à la vérité. Des subventions qui ont été reçues sur la base de fausses informations doivent être remboursées à la fondation myclimate.

Après la promesse de subvention par myclimate, vous vous obligez pour la planification, le financement et la mise en œuvre du projet conformément au présent formulaire d'inscription et à l'instruction actuelle sur le site web de myclimate (www.myclimate.org/voiture). En outre, vous vous obligez à fournir la base de données pour le **suivi annuel** (kilométrage parcouru des véhicules électriques). Le demandeur et myclimate concluent un contrat de subvention séparé.

MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention CO₂ consiste en un montant d'investissement de CHF 3'000.- par véhicule électrique (E-VT ou E-VUL) et sera versée en une seule fois après réception de la preuve d'achat du véhicule. En versant la subvention, myclimate achète toutes les réductions d'émissions de CO₂ générées par le projet pendant toute la durée de vie des véhicules électriques. Le paiement est effectué dans un délai de 30 jours en échange de la facture TTC adressée à: Fondation myclimate, Klimaschutzprojekte Schweiz, Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich. Le participant au programme fait parvenir à myclimate des copies des **contrats de vente** signés pour les véhicules électriques, des **factures d'achat** ainsi que des **permis de circulation** comme preuve de l'achat.

PROCÉDURE ULTÉRIEURE

Veuillez envoyer le formulaire d'inscription signé par e-mail à: **my-M@myclimate.org** ou bien par courrier postal à: **Fondation myclimate, Programme de subvention M e-cars, Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich**

Après réception et vérification du formulaire d'inscription, nous vous contacterons. Pour toute question, nous nous tenons à votre disposition par téléphone (044 500 43 50) ou par e-mail (my-M@myclimate.org).

SIGNATURES AUTORISÉES

Pour le demandeur:

.....

Lieu, date

.....

Nom:

Fonction:

.....

Nom:

Fonction: